Fiche de Données de Sécurité

Numéro de la version: 10.5
SDS# K7350S

2020-12-04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **K-7325, K-7335, K-7350S, K-7355, K-7360S, K-7365, K-7370S, K-7375**

Autres moyens d'identification Chemical Oxygen Demand (COD) Vials

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Component of water analysis test kits: K-7325, K-7335, K-7350S, K-7355, K-7360S, K-7365, K-7370S, K-7375

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHEMetrics, Inc.
4295 Catlett Road
Midland VA 22728
Etats-Unis

Téléphone: 1-540-788-9026
Téléfax: 1-540-788-4856
e-mail: technical@chemetrics.com
Site web: www.chemetrics.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	3	Acute Tox. 3	H311
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.4R	sensibilisation respiratoire	1	Resp. Sens. 1	H334
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	1B	Muta. 1B	H340

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
3.7	toxicité pour la reproduction	1B	Repr. 1B	H360FD
3.8	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	2	STOT SE 2	H371
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	STOT RE 1	H372
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS05, GHS06, GHS08, GHS09

- Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311+H331	Toxique par contact cutané ou par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P284	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

- Conseils de prudence

P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P361+P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
acide sulfurique à ... %	No CAS 7664-93-9	65 – 87	Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	
water	No CAS 7732-18-5	10 – 34		
silver sulfate	No CAS 10294-26-5	≤ 1	Eye Dam. 1 / H318	
mercury sulphate; mercury persulfate	No CAS 7783-35-9	≤ 1	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 1 / H310 Acute Tox. 2 / H330 STOT RE 2 / H373	
dichromate de potassium	No CAS 7778-50-9	≤ 1	Ox. Sol. 2 / H272 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1B / H314 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Muta. 1B / H340 Carc. 1B / H350 Repr. 1B / H360FD STOT SE 3 / H335 STOT RE 1 / H372	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l’eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d’extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d’extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l’incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l’incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Wear Impact- and splash-resistant eyewear.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des des lessives alcalines.

- Conserver à l'écart de

Solutions caustiques

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Autres informations

For optimum analytical performance, store in the dark and at room temperature.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (AB)		1		3				OHS Code
CA	acide sulfurique	7664-93-9	PEV/VEA		1		3				Regulation OHS
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (BC)		0.2					t	"BC Regulation"
CA	acide sulfurique	7664-93-9	OEL (ONMoL)		0.2					t	MoL
CA	chrome(VI), composés inorganiques, solubles	7778-50-9	OEL (BC)		0.025				0.1	Cr	"BC Regulation"
CA	chrome(VI), composés inorganiques, solubles	7778-50-9	PEV/VEA		0.05					Cr	Regulation OHS

Mention

Cr	exprimé en Cr (chrome)
t	fraction thoracique
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	DNEL	0.05 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	DNEL	0.1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.003 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	8.8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	PNEC	0.002 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
silver sulfate	10294-26-5	PNEC	0.04 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
silver sulfate	10294-26-5	PNEC	0.86 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
silver sulfate	10294-26-5	PNEC	0.025 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
silver sulfate	10294-26-5	PNEC	438.1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
silver sulfate	10294-26-5	PNEC	438.1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
silver sulfate	10294-26-5	PNEC	0.794 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.21 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
dichromate de potassium	7778-50-9	PNEC	0.035 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Description du produit COD Vials: Glass reagent vials with screw caps, 16 mm OD, for instrumental colorimetric water analysis. Each K-7325, K-7335, K-7350S, K-7355, K-7360S, and K-7365 vial contains 3.3 mL of liquid reagent. Each K-7370S and K-7375 vial contains 5.1 mL of liquid reagent. K-7325, K-7335, K-7350S, K-7360S and K-7370S kits contain 25 vials. K-7355 and K-7365 kits contain 150 vials. The K-7375 kit contains 98 vials.

Aspect

État physique	liquide
Couleur	Yellow, amber, or orange with white precipitate

Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	<1 (acide)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	>100 °C
Point d’éclair	non déterminé

Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	0 Pa à 25 °C
Densité	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	>1 (eau = 1)

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral	481.4 $^{mg}/_{kg}$
Cutané	500 $^{mg}/_{kg}$
Inhalation: vapeur	3.448 $^{mg}/_{l}$/4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	inhalation: vapeur	3 $^{mg}/_{l}$/4h
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	inhalation: poussières/brouillard	0.85 $^{mg}/_{l}$/4h
mercury sulphate; mercury persulfate	7783-35-9	oral	5 $^{mg}/_{kg}$
mercury sulphate; mercury persulfate	7783-35-9	cutané	5 $^{mg}/_{kg}$
mercury sulphate; mercury persulfate	7783-35-9	inhalation: poussières/brouillard	0.05 $^{mg}/_{l}$/4h
dichromate de potassium	7778-50-9	oral	129.5 $^{mg}/_{kg}$
dichromate de potassium	7778-50-9	inhalation: poussières/brouillard	0.099 $^{mg}/_{l}$/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	ErC50	>100 mg/l	algue	72 h
silver sulfate	10294-26-5	LC50	1.2 µg/l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
silver sulfate	10294-26-5	EC50	0.8 µg/l	invertébrés aquatiques	7 d
mercury sulphate; mercury persulfate	7783-35-9	LC50	0.14 mg/l	poisson	7 d
mercury sulphate; mercury persulfate	7783-35-9	ErC50	0.078 mg/l	algue	14 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1	**Méthodes de traitement des déchets**	veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU**	2922
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	acide sulfurique à ... %, mercury sulphate; mercury persulfate
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	
	Classe	8 (matières corrosives)
	Risque(s) subsidiaire(s)	6.1 (toxicité aiguë)
14.4	**Groupe d'emballage**	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	**Dangers pour l'environnement**	dangereux pour le milieu aquatique
	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	acide sulfurique à ... %

14.6 Autres informations pertinentes

Shipping container markings and labels for this product, as received, may vary from the contents of section 14 of the SDS for one or both of the following reasons:
•CHEMetrics has packaged this product as Dangerous Goods in Excepted Quantities according to IATA, US DOT, and IMDG regulations.
•CHEMetrics has packaged this product as part of a test kit or reagent set composed of various chemical reagents and elected to ship as UN 3316 Chemical Kit, Hazard Class 9, Packing Group II or III.
In case of reshipment, it is the responsibility of the shipper to determine appropriate labels and markings in accordance with applicable transportation regulations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide sulfurique à ... %, mercury sulphate; mercury persulfate), 8 (6.1), II, danger pour l'environnement
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	274 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E2 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	1 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide sulfurique à ... %, mercury sulphate; mercury persulfate), 8 (6.1), II, POLLUANT MARIN
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, Liquide corrosif, toxique, n.s.a., (contient: acide sulfurique à ... %, mercury sulphate; mercury persulfate), 8 (6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1

Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities

Nom de la substance	No CAS	Notes	Reportable quantity (pounds)	Threshold planning quantity (pounds)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		1,000	1000

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
acide sulfurique à ... %	7664-93-9	acid aerosols including mists, vapors, gas, fog, and other airborne forms of any particle size	1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		1	1000 (454)
mercury sulphate; mercury persulfate	7783-35-9		1	10 (4,54)
dichromate de potassium	7778-50-9		1	10 (4,54)

Légende
1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
acide sulfurique à ... %	7664-93-9		CA CO R2
silver sulfate			
mercury sulphate; mercury persulfate	7783-35-9		R1
dichromate de potassium	7778-50-9		CA MU
dichromate de potassium			CA
dichromate de potassium			

Légende

CA	Cancérogène
CO	Corrosif
MU	Mutagène
R1	Reactive - First Degree
R2	Reactive - Second Degree

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

aucun des composants n'est énuméré

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l’industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
US	TSCA	tous les composants sont énumérés
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
JP	CSCL-ENCS	tous les composants sont énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.